

Avis public

**CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES
HABILES À VOTER**

**AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

- 1.- Le 5 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2024-149 intitulé :
 - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-149 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-128 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS ET LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DE SERVICE DU PARC DE LA RIVIÈRE-AUX-SABLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 500 000 \$ AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT AU MONTANT DE 850 000 \$

Ce règlement a pour but de modifier le règlement VS-R-2023-128 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la démolition des bâtiments et la construction d'un nouveau bâtiment de service du parc de la Rivière-aux-Sables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 500 000 \$ afin d'augmenter l'emprunt au montant de 850 000 \$. Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 850 000 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans et chargés à l'ensemble des contribuables.

- 2.- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Saguenay peuvent demander que le règlement numéro VS-R-2024-149 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter un des documents suivants: la carte d'assurance maladie, le permis de conduire, le passeport canadien, la carte d'identité des Forces canadiennes ou le certificat de statut d'indien.

- 3.- Ce registre sera accessible de 9h à 19h du 16 au 20 décembre 2024, au Service permis et programmes, 150 boulevard Saguenay Est, Chicoutimi.
- 4.- Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro VS-R-2024-149 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de onze mille huit cent vingt-neuf (11 829 demandes). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5.- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au même endroit où s'est tenu le registre, le 20 décembre 2024 à 19 h.

- 6.- Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service des affaires juridiques et du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

CONDITIONS POUR S'ENREGISTRER :

7. Toute personne qui, le 5 décembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Saguenay et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay qui, le 5 décembre 2024 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay qui, le 5 décembre 2024 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay depuis au moins 12 mois;
 - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupant depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.
10. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 décembre 2024 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.
- La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite au moment de signer le registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
11. Sauf dans le cas d'une désignation au titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° personne domiciliée;
- 2° propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° cooccupant d'un établissement d'entreprise.

SAGUENAY, le 5 décembre 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-149 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2023-128 AYANT
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS POUR LA DÉMOLITION DES
BÂTIMENTS ET LA CONSTRUCTION D'UN
NOUVEAU BÂTIMENT DE SERVICE DU PARC DE
LA RIVIÈRE-AUX-SABLES ET D'APPROPRIER LES
DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT
AU MONTANT DE 500 000 \$ AFIN D'AUGMENTER
L'EMPRUNT AU MONTANT DE 850 000 \$

Règlement numéro VS-R-2024-149 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil le 5 décembre 2024.

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville de Saguenay a adopté le règlement VS-R-2023-128 lors de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2023 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VS-R-2023-128 afin d'augmenter l'emprunt;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 décembre 2024.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

- ARTICLE 1 - Le présent règlement modifie le règlement VS-R-2023-128 de manière à :
- 1) **REEMPLACER** dans le titre du règlement, le texte « d'un bâtiment » par le texte « deux bâtiments »;
 - 2) **REEMPLACER** dans le titre du règlement, le montant de « 500 000 \$ » par le montant de « 850 000 \$ »;
 - 3) **REEMPLACER** dans le 1^{er} ATTENDU du règlement, le texte « d'un bâtiment » par le texte « deux bâtiments »
 - 4) **REEMPLACER** dans le 2^e ATTENDU du règlement, le montant de « 500 000 \$ » par le montant de « 850 000 \$ »;
 - 5) **REEMPLACER** dans le 2^e ATTENDU du règlement, le texte « d'un bâtiment » par le texte « deux bâtiments »
 - 6) **REEMPLACER** dans le 3^e ATTENDU du règlement, le texte « d'un bâtiment » par le texte « deux bâtiments »
 - 7) **REEMPLACER** le texte de l'article 1 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels pour la démolition des bâtiments et la construction d'un nouveau bâtiment de service du Parc de la Rivière-aux-Sables pour un total de 500 000 \$.

Item au triennal	Description		Coût
650-00384	Honoraires professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux en architecture, en ingénierie et autres services professionnels requis pour la démolition des deux bâtiments de service et la construction d'un nouveau bâtiment incluant l'aménagement du terrain et ses services pour le parc de la Rivière-aux-Sables.	500 000 \$	500 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :			500 000 \$

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles et des équipements motorisés, en date du 25 septembre 2023 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items. »

Par le suivant :

«ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels pour la démolition des bâtiments et la construction de deux nouveaux bâtiments de service du Parc de la Rivière-aux-Sables pour un total de 850 000 \$.

Item au triennal	Description		Coût
650-00384	Honoraires professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux en architecture, en ingénierie et autres services professionnels requis pour la démolition des deux bâtiments de service et la construction de deux nouveaux bâtiments incluant l'aménagement du terrain et ses services pour le parc de la Rivière-aux-Sables.	850 000 \$	850 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :			850 000 \$

L'estimation a été préparée par le Service des immeubles et des équipements motorisés, en date du 26 novembre 2024 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.»

- 8) REMPLACER** à l'article 3 le montant de « 500 000 \$ » par le montant de « 850 000 \$ » et le nombre d'année de remboursement de « cinq (5) ans » par « quinze (15) ans »;

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

MAIRESSE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE